

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
—
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
—
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 02/12/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 16/12/2024

N° DELIBERATION : 2024-65

OBJET : Demande d'autorisation d'occupation du domaine public
ORANGE FRANCE TELECOM - Commune de Monteux

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	16
	Nombre de suffrages exprimés	16
VOTE	Pour	16
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Mme Marie Hélène ARGENCE, M. Michel GONTIER, M. Jean Marc LONG, M. Frédéric FRIZET, M. Jérôme ROUCH, M. Michel RECORDIER, M. André ROUX, M. Daniel LEYDIER, M. Franck REY, M. Sébastien CLAUDEL, M. Olivier JACQUET, M. Rémy SALIGNON, Mme Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Luc BARTOLO à M. André BERNARD
M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Frédéric MAILLET (Vice-Président), M. Clément LAUZIER, M. Guillaume VANDERSTEEN, M. Stéphane POINT, M. Guillaume GRETER, M. Thierry USSEGLIO (Syndics).

Le Président indique que l'ASA a reçu une demande d'occupation du domaine public de la société ORANGE FRANCE TELECOM sur la commune de Monteux :

- Objet : Remplacement d'un poteau déjà existant pour un câble internet sur parcelle privée cadastrée MONTEUX Section C N°579.

Le Président fait lecture du projet d'autorisation et en propose l'adoption.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré
Décide

- d'émettre un avis favorable à la demande d'occupation du domaine public de l'ASA présentée sous réserve du respect des conditions d'autorisation spécifiques décrites précisément dans la convention d'occupation du domaine public.
- de donner tous pouvoirs à son Président pour signer cette autorisation d'occupation du domaine public sur les bases exposées.



Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.